

Nous avons interrompu l'histoire de la vénérable basilique à l'année 1219 : c'est le temps où François arrivait en Orient avec ses compagnons. Mais à quel moment les fils du Séraphin d'Assise pénétraient-ils dans ce sanctuaire pour en inaugurer la garde ? Ici encore nous nous heurtons à un redoutable point d'interrogation. Pour l'éclaircir dans la mesure du possible, interrogeons de nouveau le T. Rvd Père Marcellin de Civezza : ce savant historien des missions franciscaines va nous produire des pièces importantes :

« C'est d'abord, nous dit-il, le firman du sultan Bilart, appelé le *sharat* d'Égypte, l'an de l'hégire 600 et de Jésus-Christ 1223, qui reconnaît les droits de propriété ainsi que les institutions et fondations des religieux de saint François au dedans et au dehors de Jérusalem ; c'est ensuite le firman rendu la même année par le même souverain et défendant aux moines grecs de vivre avec les religieux de saint François dans les sanctuaires et lieux d'habitations de ceux-ci ; c'est en troisième lieu le firman, toujours du même souverain et de la même année, qui interdit aux moines grecs d'insulter et de molester les religieux de saint François et, confirmant le premier, reconnaît les dits religieux comme propriétaires de tous les sanctuaires et fondateurs absolus de ces institutions et *spécialement Gardiens et maîtres du Très-Saint-Sépulcre*, libres de célébrer leurs cérémonies sacrées sans que personne puisse les empêcher de faire les provisions nécessaires à leur entretien. »

De ces trois documents conservés dans les archives de Terre-Sainte, du Machame de Jérusalem et du Commissariat de Terre-Sainte à Constantinople, il résulte que les Frères-Mineurs occupaient les Lieux Saints et notamment le Saint-Sépulcre dès l'année 1223, qu'ils y étaient déjà en butte aux tracasseries des dissidents et qu'ils étaient considérés par la puissance souveraine comme possesseurs légitimes et incontestés des sanctuaires. Or, une situation si bien assise n'est pas l'œuvre d'un jour : elle ne s'établit que successivement, peu à peu, et suppose une prise de possession remontant à une date antérieure. Nous ne serons donc pas téméraires en estimant que les Frères-Mineurs ont été introduits dans ces lieux vénérables, soit par saint François lui-même, soit peu après son départ, par son successeur dans le gouvernement de cette lointaine mission, Benoit d'Arezzo.